

DEMANDE DE TARIFICATION POUR ARCHITECTES ET INGENIEURS / BUREAUX D'ETUDE / PRESTATAIRES DE SERVICES « Assurance obligatoire de la responsabilité décennale dans le secteur de la construction » (RC décennale)

Le formulaire annexé à la présente est destiné à adresser une demande de tarification au Bureau constitué à cet effet en vertu de l'art. 10 de la loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte.

le formulaire ainsi que ses annexes doivent être adressées au

« BUREAU DE TARIFICATION 'RC décennale' »
C/O FONDS COMMUN DE GARANTIE BELGE
Rue de la Charité 33 Bte 1

1210 BRUXELLES

Quand pouvez-vous vous adresser au Bureau de tarification ?

Vous pouvez vous adresser au Bureau de tarification lorsque, pour le même chantier et les mêmes travaux à réaliser au moins 3 entreprises d'assurances que vous avez consultées ont refusé de vous accorder une couverture d'assurance « responsabilité décennale » lorsque cette couverture est rendue obligatoire par la loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte.

La demande doit concerner une police d'assurance individuelle pour vous couvrir lorsque vous êtes soumis à l'obligation d'assurance RC décennale dans le cadre des travaux que vous réalisez sur le chantier qui est repris ci-après.

Comment introduire une demande au Bureau de tarification ?

La demande peut être introduite par le preneur d'assurance ou par un intermédiaire.

Vous complétez le document « demande de tarification » ci-joint. Veillez à fournir **tous** les renseignements demandés. Si toutefois un point est sans objet, faites-y figurer la mention « néant ». Vous renvoyez ensuite cette demande, **dûment complétée et signée**, au Bureau de tarification, **accompagnée des documents** dont la liste est reprise en page 5.

Dès que le secrétariat du Bureau de tarification sera en possession de votre demande **complète et signée** et des **annexes**, votre dossier sera transmis au Bureau de tarification. Ce dernier peut à tout moment demander des documents et/ou informations complémentaires s'il le juge pertinent. Lorsque le Bureau de Tarification aura reçu toutes les informations nécessaires pour la fixation d'un tarif, celui-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour établir une offre de tarification ou envoyer un refus motivé.

Toute communication s'effectuera via email.
À défaut d'adresse e-mail valable, la communication s'effectuera par courrier postal

IV. DOCUMENTS A JOINDRE EN ANNEXES DE CE FORMULAIRE DE DEMANDE

- la copie des 3 refus motivés d'assurance (trois entreprises d'assurance agréées qui proposent la couverture RC décennale en Belgique) pour le même chantier et la même mission à réaliser,
- la preuve de la conclusion d'une assurance RC professionnelle,
- une attestation ONSS et TVA du dernier trimestre,
- une copie du plan d'entreprise / plan financier si le demandeur a été en faillite dans les 3 années précédant la demande,
- une copie du contrat avec le donneur d'ordre (contrat d'architecture, contrat de service,...),
- si certaines missions sont confiées à d'autres prestataires de service (point III), la preuve de la compétence professionnelle de ceux-ci,
- une copie du dossier technique du chantier (p.ex. plans, implantation, coupe, rapport d'essais de sol, éléments techniques complémentaires, ...),
- chiffre d'affaires des 3 dernières années pour les prestations sur des biens immobiliers en Belgique

Spécifique pour les architectes :

- la preuve d'inscription auprès de l'ordre des architectes,

Spécifique pour les ingénieurs, bureaux d'étude et autres prestataires de services :

- pour les demandeurs belges, un extrait (*) complet de l'inscription à la BCE et pour les demandeurs étrangers, un extrait du registre de commerce ou du registre professionnel
- la preuve d'une situation financière et comptable saine :
 - Pour les personnes morales : une copie complète des derniers comptes annuels publiés,
 - Pour les personnes physiques : une balance actifs - passifs récente (*) certifiée conforme par un comptable ou un réviseur d'entreprises et une récente (*) attestation d'emploi de l'ONSS
- une preuve de la capacité professionnelle du demandeur en ce compris celle des éventuels sous-traitants:
 - Pour les demandeurs belges : une preuve récente (*) de la maîtrise des compétences professionnelles exigées (ou le la dispense de cette preuve)
 - Pour les demandeurs étrangers : une récente (*) attestation de reconnaissance des qualifications professionnelles (Attestation CE)

(*) datant de moins de 3 mois au moment de l'introduction du dossier

V. ATTESTATION D'ASSURANCE:

L'attestation d'assurance RC décennale est envoyée après paiement de la prime et signature pour accord de la police d'assurance

Le soussigné certifie que la présente demande a été remplie sincèrement et complètement.
Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers le Bureau de Tarification et/ou l'entreprise d'assurances sera sanctionnée conformément à la législation et/ou aux dispositions applicables et pourra, le cas échéant, entraîner des poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.

Fait à, le

**Signature du preneur
d'assurance,**

Si une rubrique est sans objet, veuillez y faire figurer la mention NEANT.

VI. INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE:

A compléter par l'intermédiaire si c'est lui qui introduit la demande.

Dénomination ou nom : _____
N° d'identification FSMA : _____
N° BCE : _____
Références du dossier :
Adresse : _____
Code postal + localité : _____
Téléphone : _____ Fax : _____
E-mail :
N° de compte bancaire : IBAN _____ - _____ - _____ - _____

NOM :

SIGNATURE :

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées en vue de l'émission et de la gestion du contrat d'assurance responsabilité civile décennale dans le secteur de la construction selon les conditions fixées par le Bureau de Tarification Construction.

La responsabilité de ce traitement incombe au Fonds Commun de Garantie Belge (FCGB) qui assume le secrétariat et la gestion quotidienne du Bureau de Tarification Construction et qui peut à cette fin communiquer ces données à l'entreprise d'assurances gestionnaire désignée.

Le FCGB traite les données à caractère personnel en conformité avec le Règlement de l'Union Européenne n° 2016/679 sur protection des données à caractère personnel (GDPR).

Si une rubrique est sans objet, veuillez y faire figurer la mention NEANT.